



École Des Explorateurs

PLAN DE LUTTE Violence et Intimidation



4 juillet 2024

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR

20 mars 2024

DATE D'APPROBATION DU
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
INTENTION AU LECTEUR.....	3
UN MILIEU RASSURANT, ACCUEILLANT, SAIN ET SÉCURITAIRE	3
PRÉSENTATION DU CONTEXTE.....	3
COMPOSITION DU COMITÉ DE TRAVAIL (LIP, ART.96.12).....	4
MODALITÉS DE TRAVAIL DU COMITÉ (LIP, ART. 96.12)	5
MODALITÉS DE SOUTIEN (LIP, ART. 210.1)	5
DÉFINITIONS.....	5
PARTIE 1 : PORTRAIT DE LA SITUATION	7
PARTIE 2 : COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	8
COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE	8
DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS.....	8
QUE FAIRE... SI VOTRE ENFANT VOUS PARLE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?	9
POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET DEMANDER DE L'AIDE.....	9
PARTIE 3 : MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT.....	10
ÉLÈVES	10
PARENTS.....	10
MEMBRES DU PERSONNEL	11
PARTENAIRES DE L'ÉCOLE	11
PARTIE 4 : ACTIONS À PRENDRE	12
ÉLÈVES	12
MEMBRES DU PERSONNEL	12
RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS	12
RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS.....	13
ÉLÈVES : QUE FAIRE, SI TU ES TÉMOIN D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?	14
PARTIE 5 : CONFIDENTIALITÉ	15
RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE FACE AUX ÉLÈVES.....	15
PARTIE 6 : MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	16
MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT POSSIBLES.....	16

PARTIE 7 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES	18
INTERVENTION GRADUÉE EN CAS DE GESTE OU PAROLE VIOLENTE ET D'INTIMIDATION	18
SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES SELON LA GRAVITÉ	18
PARTIE 8 : LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	20
RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS	20
RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS	20
RESPONSABILITÉS DES PARENTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT	21
COMMUNIQUER AVEC L'UN DES RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES PLAINTES	21
FAIRE APPEL AU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE	21
PARTIE 9 : ACTIONS PRISES POUR CONTRER LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL ..	22
RÉFÉRENCES.....	23



INTRODUCTION

Intention au lecteur

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et d'intervention contre la violence sous toutes ses formes.

Les informations contenues dans ce document peuvent s'adresser :

- ✓ Aux élèves;
- ✓ Aux parents;
- ✓ Aux membres du personnel;
- ✓ Aux partenaires de la communauté.

Un milieu rassurant, accueillant, sain et sécuritaire

Un milieu où les relations entre les personnes sont constructives, positives et favorisent le bien-être de tous. Une école ouverte à la collaboration avec les parents et la communauté où tous :

- ✓ Font partie prenante de son développement;
- ✓ Se sentent bienvenus et acceptés, c'est-à-dire plus que « tolérés »;
- ✓ Peuvent apprendre, travailler et participer sans crainte à des activités scolaires et parascolaires;
- ✓ Ont la possibilité de participer véritablement à l'élaboration de politiques et de stratégies qui les concernent;
- ✓ Sont intégrés sans discrimination fondée sur le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique, la situation familiale ou la religion;
- ✓ Sont invités à dénoncer ouvertement les problèmes nuisant à la sécurité de l'école et de ses membres;
- ✓ Contribuent à la création d'un milieu rassurant, non seulement dans la classe, dans les corridors, sur les terrains de l'école, mais également lors des activités scolaires par des activités de prévention universelle ou de la prévention ciblée.

Présentation du contexte

Mme Geneviève Dumas, Mme Dominique Crépeault, Mme Venessa Parent et Mme Dominique Cyr-Gervais, éducatrices spécialisées, sont responsables au premier niveau des interventions pour prévenir et traiter l'intimidation et la violence à l'école. À ce titre, dès le début de l'année, elles font une tournée dans tous les groupes de l'école pour rappeler ce que sont l'intimidation

et la violence. Elles expliquent également comment ce sujet est traité par les intervenants scolaires.

Vous devez aussi savoir que lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est identifiée, nous avons une procédure claire d'intervention concernant les auteurs et que nous nous assurons d'offrir un suivi à la victime, parce que chaque élève est important et qu'il a alors besoin de l'intervention d'un adulte pour retrouver une vie de qualité. Cependant, la confidentialité est de mise dans chaque situation : la personne qui signale la situation, la victime et l'auteur, de même que les témoins sont protégés de la divulgation des informations les concernant.

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Composition du comité de travail (LIP, art.96.12)

Noms	Fonctions
Julie Landry	Direction
Paul Beau	Enseignant
Véronique Gauthier	Enseignante
Chantal Bourgeois	Enseignante
Geneviève Dumas	TES (Responsable de la coordination du plan de lutte)
Émilie Bédard	Enseignante anglais
Venessa Parent	TES

Modalités de travail du comité (LIP, art. 96.12)

Mandats pour l'année 2023-2024

- ✓ Mettre à jour le document pour les parents expliquant les actions de l'école et les résultats obtenus.
- ✓ Ajouter au plan de lutte les annexes pertinentes à la mise en place d'un protocole d'intervention sur les comportements sexualisés.
- ✓ Favoriser l'implication de l'ensemble du personnel concernant la promotion de la communication positive.
- ✓ Favoriser une compréhension et une application cohérente du code de vie de l'école par l'ensemble du personnel.
- ✓ Soutenir l'ensemble du personnel pour une application cohérente du protocole d'intervention en situation de violence ou d'intimidation.
- ✓ Obtenir une vue d'ensemble des événements (manquements, violence) pour évaluer l'efficacité des actions mises en place.

Fréquence des rencontres

- ✓ 3 rencontres annuelles (moment et temps prédéterminés par la direction)

Modalités de soutien (LIP, art. 210.1)

Pour l'année 2021-2022, madame Valérie Proulx, Agente de soutien régional pour le dossier climat scolaire, violence et intimidation.

Mandats de Valérie Proulx :

- ✓ Aider le comité dans l'analyse des données recueillies.
- ✓ Soutenir le comité dans l'actualisation des outils en lien avec la mise en place des actions liées au plan de lutte.

Définitions

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

L'intimidation peut se manifester de diverses façons :

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- ✓ Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- ✓ Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- ✓ Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- ✓ Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les sites Internet pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

Cyberintimidation¹

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

La cyberintimidation peut se manifester de diverses façons :

- ✓ Menaces
- ✓ Insultes
- ✓ Rumeur
- ✓ Harcèlement
- ✓ Discrimination
- ✓ Créer un site Web pour se moquer des autres
- ✓ Filature ou exclusion en ligne
- ✓ Afficher en ligne des photos gênantes d'une autre personne

¹ Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation.
<http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpci/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019].



PARTIE 1 : PORTRAIT DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Priorités retenues compte tenu du portrait de situation

Priorité 1	Diminuer le taux de violence (verbale et physique).
------------	---

Priorité 2	Augmenter le sentiment de sécurité chez les élèves.
------------	---

Ce tableau dénote bien les difficultés à contrer la violence et l'intimidation dans notre milieu. Ces chiffres ont été tirés de Lumix - rapport SSRS le 11 mai 2021.

Nature déclarée / Nature de l'acte	Nombre d'événements
Cyberintimidation	0
Cyberintimidation	0
Intimidation	6
Intimidation	6
Violence	0
Non défini	7
Intimidation	1
Violence	6
Violence physique	39
Violence	39
Violence verbale	4
Intimidation	0
Violence	4



PARTIE 2 : COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

Collaboration école-famille

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence.

L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoin ou d'auteur. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

Diffusion du plan de lutte aux parents

Vous trouverez le présent document ainsi qu'un dépliant résumant le plan de lutte sur le site Internet de l'école.

Un dépliant résumant le plan de lutte sera remis en cours d'année à tous les parents et sera également disponible pour les parents et les partenaires, au présentoir à l'entrée principale de l'école.

Ressources à l'extérieur de l'école	Information sur la violence et l'intimidation
<p>Élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Tel-jeunes : 1-800-263-2266 www.teljeunes.com⇒ Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca Texte PARLER à 686868 <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ LigneParents: 1-800-361-5085 www.ligneparents.com <p>Général :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ CLSC : 819-825-5858⇒ DPJ : 1 800 567-6405⇒ SQ : 819-815-6161	<ul style="list-style-type: none">⇒ Ose en parler www.oseenparler.net⇒ MEES (La lutte contre l'intimidation et la violence à l'école) http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/aide-et-soutien/intimidation-et-violence-a-lecole/⇒ SPVM (Intimidation) https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Intimidation⇒ GRC (Intimidation et cyberintimidation) http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm⇒ HabiloMédias (Informations pour les parents) https://habilomedias.ca/pour-parents

Que faire... si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation?

ÊTRE A L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT... et agir en prévention en encadrant l'utilisation de la technologie

- ✓ Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
- ✓ Établir des règles claires pour l'utilisation des outils technologiques (temps limité, utilisation dans les espaces de vie commune, accès aux réseaux sociaux, etc.)
- ✓ Vérifier les messages textes envoyés par votre enfant et son utilisation des réseaux sociaux.
- ✓ Vous abonner à Google alerte « défis dangereux pour les adolescents » et en discuter avec votre enfant lors d'apparition de nouveaux défis.
- ✓ Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation
- ✓ Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l'école.
- ✓ Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.

Pour dénoncer une situation et demander de l'aide

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation,

Veillez communiquer avec :

Nom : Julie Landry, directrice

Numéro de téléphone : 819-757-4355 poste 1502

Courriel : landry.julie@cssob.gouv.qc.ca





PARTIE 3 : MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

(LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

Élèves

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?

Tu veux dénoncer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, TES, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec la technicienne en éducation spécialisée (TES) (Geneviève Dumas, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00) ou avec la direction (Julie Landry).

L'école prend des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- ✓ Lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par les enseignantes en début d'année;
- ✓ Lors de l'assemblée générale animée par la direction;
- ✓ Lors des activités de prévention offertes par les intervenants en classe.

Parents

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation,

Veillez communiquer avec :

Nom : Julie Landry, directrice

Numéro de téléphone : 819-757-4355 poste 1502

Courriel : landry.julie@cssob.gouv.qc.ca

L'école prend des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- ✓ Dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte;
- ✓ Sur le site Internet de l'école.

Membres du personnel

Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel et la technicienne au service de garde : Remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat et la remettre à Geneviève Dumas (TES).

Pour les éducateurs au service de garde et les surveillants des dîneurs :

- ✓ Aviser verbalement la technicienne du service de garde le plus rapidement possible;
- ✓ Remplir le formulaire d'événement;
- ✓ Le formulaire sera remis Geneviève Dumas (TES) qui ensuite fera les liens avec les personnes concernées.

Partenaires de l'école (chauffeurs d'autobus ou de berlines, bénévoles, brigadiers, autres partenaires)

Veillez communiquer vos inquiétudes à la direction de l'école en lui remettant votre fiche d'observation. Remplir le formulaire de déclaration d'événement.

L'école prend des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- ✓ Voir le protocole dans l'agenda de l'élève;
- ✓ Lors d'une rencontre avec les parents de l'organisme de participation des parents (OPP) et du conseil d'établissement (CE);
- ✓ Lors d'une rencontre en début d'année avec les bénévoles;
- ✓ Sur le site de l'école.



PARTIE 4 : ACTIONS À PRENDRE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

Élèves

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de la direction sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenants.

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, surveillants, techniciennes en éducation spécialisée, secrétaire, direction, ...).

Membres du personnel

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) appliquent la technique des 4R : Réagir, Rassurer, Référer, Revoir.

Dans les cas de récurrence, l'élève intimidé ou intimidateur sera amené à la technicienne en éducation spécialisée ou à la direction, selon le cas. Le protocole d'intimidation sera la référence pour l'intervention à prévoir.

Responsabilités des premiers intervenants (ex: enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

Réagir Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible. Demander un changement de comportement.

Rassurer Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

Référer En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

* Se référer à la partie 4 (Modalités pour effectuer un signalement).

Revoir Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence

On appelle PREMIERS INTERVENANTS, ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

Responsabilités des deuxièmes intervenants (ex: direction, professionnels, TES)

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence :

- ✓ Rassurer l'élève victime.
- ✓ Renforcer la démarche de dénonciation.
- ✓ Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- ✓ Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- ✓ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- ✓ Informer la direction.
- ✓ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- ✓ Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- ✓ Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9).
- ✓ Compléter le compte-rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

On appelle DEUXIÈMES INTERVENANTS, ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements.

Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence :

- ✓ Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- ✓ Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- ✓ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- ✓ Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- ✓ Informer la direction.
- ✓ Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- ✓ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- ✓ Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- ✓ Conséquences possibles si implication, même passive (voir section 8).
- ✓ Compléter le compte-rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant

Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- ✓ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- ✓ Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- ✓ Expliquer l'impact pour la victime.
- ✓ Informer la direction.
- ✓ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- ✓ Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- ✓ Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).
- ✓ Compléter le compte-rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Élèves : Que faire, si tu es témoin d'un acte de violence ou d'intimidation?

Tu ne dois JAMAIS tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois les signaler!

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre.

Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.



Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler »

Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation, **TU L'AIDES**.

- ✓ Si tu te sens en sécurité, **FAIS-TOI ENTENDRE** et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
- ✓ N'encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre.



Tu es témoin de cyberagression (Violence ou intimidation)

Réagis quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

Refuse toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

Sauvegarde les messages de cyber agression que tu vois : ce sont des preuves.

Nomme les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

Signale les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.



PARTIE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.

(LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Responsabilités de l'école face aux élèves

Bien que dénoncer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple:

- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.
- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec lui.
- Lorsque ce sera possible, nous le rencontrerons lorsqu'il ne sera pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où l'élève se sentira à l'aise de parler.
- Il ne sera pas demandé de rencontrer l'élève qui a intimidé, à moins que cela ne soit un souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut parler ou rencontrer l'élève pour présenter ses excuses, il sera possible de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte pour interpellé l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- Les personnes interpellées éviteront les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école et en dehors de l'école.
- La confidentialité de la compilation des événements d'intimidation ou de violence sera assurée (endroit où les événements sont compilés).



PARTIE 6 : MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien et d'encadrement possibles

Auprès de la <u>VICTIME</u> d'intimidation ou de violence	Responsables
Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu.	Direction, surveillants
Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.	Direction
Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations. ex.: s'affirmer, ne pas rester seul, ...)	TES
Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex.: développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...)	Enseignants, TES
Rédiger un plan d'intervention.	Direction, enseignants, TES
Faire appel au service-conseil CSOB et autres partenaires.	Direction
Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (ex.: CLSC, DPJ)	Direction
Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.	Direction, enseignants, TES

Auprès du <u>TÉMOIN</u> d'intimidation ou de violence	Responsables
Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.	TES
Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.	TES
Faire une intervention de sensibilisation de groupe. (ex.: groupe-classe)	Partenaires, TES, Enseignants
Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex.: développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...)	TES, enseignants
Faire appel au service-conseil CSOB.	Direction
Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (ex.: CLSC, SQ, etc.)	Direction
Si implication, même passive, appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation.	Direction, TES
Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.	Direction, enseignants, TES

Après de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence	Responsables
Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.	TES
Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.	TES
Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex.: développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...)	TES, enseignants
Rédiger un plan d'intervention.	Direction, TES, enseignants
Faire appel au service-conseil CSSOB et partenaires.	Direction
Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (CLSC, SQ, etc.)	Direction
Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation.	Direction
Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.	Direction, enseignants, TES



PARTIE 7 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

Intervention graduée en cas de geste ou parole violente et d'intimidation

La conséquence sera choisie selon l'analyse de la situation.

	Action	Conséquence
Violence verbale	<ul style="list-style-type: none">- Injurier;- Utiliser un langage vulgaire (incluant les sacres);- Utiliser des propos d'origine sexuelle ou raciste;- Humilier, ridiculiser, rabaisser ou insulter;- Faire du chantage.	<ul style="list-style-type: none">- Bureau de la T.E.S.- L'enfant appelle son parent.- Arrêt d'agir : réflexion sur la situation, excuse à la victime avec un geste réparateur, signature de la réflexion par les parents
Violence physique volontaire	<ul style="list-style-type: none">- Frapper, se bagarrer, donner coup de poing;- Bousculer l'autre dans le but de le blesser;- Lancer un objet en direction d'un adulte et/ou un enfant (crayon, chaise, etc.);- Briser volontairement du matériel.	<ul style="list-style-type: none">- Arrêt d'agir avec la T.E.S. et aviser la direction.- Appel à la maison par l'intervenant et l'élève.- Expulsion à l'interne, durée à déterminer selon la gravité du geste et réflexion.- Geste réparateur- Si récidive, expulsion à la maison, durée à - déterminer selon la gravité du geste.- Reprise de temps lors d'une journée pédagogique.

Sanctions disciplinaires possibles selon la gravité

- ✓ Travaux en lien avec le sujet;
- ✓ Excuses, gestes de réparation;
- ✓ Retrait du lieu où l'intimidation et/ou violence se produit;
- ✓ Fiche de réflexion, retenue et bureau du visiteur;
- ✓ Perte de privilège;
- ✓ Perte d'autonomie;
- ✓ Rencontre ou téléphone avec les parents;
- ✓ Implication de l'agent sociocommunitaire du Service de Police (12 ans et plus);
- ✓ Suspension interne, suspension externe;

- ✓ Signalement à la DPJ
- ✓ Plan d'intervention avec la présence d'un intervenant CS;
- ✓ Demande de changement d'école;
- ✓ Demande d'expulsion de la CS;
- ✓ Voir le code de vie de l'école des Explorateurs dans l'agenda.



PARTIE 8 : LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

Responsabilités des premiers intervenants (ex: enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.

On appelle PREMIERS INTERVENANTS, ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.

Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

Responsabilités des deuxièmes intervenants (ex: direction, professionnels, TES)

Informar les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.

On appelle DEUXIÈMES INTERVENANTS, ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements.

Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
Informar les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.

Informar régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.

Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.

La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents en suivi à un signalement

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2).

Si la situation persiste, l'élève victime et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (voir section 4).

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation.

Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

Faire appel au protecteur de l'élève

Le protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents si ce ou ces derniers(s) sont insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l'élève ou ses parents aient porté la situation à l'attention du responsable du traitement des plaintes.

Cheminement d'une plainte auprès du protecteur de l'élève

Le protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit. Il détermine si la plainte est recevable. Il s'assure notamment que l'élève ou le parent a d'abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu'il a communiqué avec un responsable de l'examen des plaintes.



PARTIE 9 : ACTIONS PRISES POUR CONTRER LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La violence sexuelle est un comportement sexuel, avec ou sans contact physique, commis par une personne sans le consentement de la personne visée ou par une manipulation affective ou chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, sous une menace explicite ou implicite*.

Tout comme pour les événements de violence ou d'intimidation, les élèves sont invités à dénoncer tout geste de violence sexuel subi, observé ou posé. Lors d'une dénonciation, l'intervenant recevant la confiance se doit d'agir sur le champ et de:

- ✓ Rester calme;
- ✓ S'assurer la sécurité des élèves impliqués;
- ✓ Éviter de faire des commentaires désobligeants ou culpabilisants;
- ✓ Référer au 2^e intervenant pour analyse de la situation et suivi.

Le deuxième intervenant (direction, TES...) pourra analyser la situation afin de déterminer si la dénonciation correspond à de la violence sexuelle. Les rôles principaux sont, entre autres :

- ✓ Analyser la situation;
- ✓ Effectuer le suivi;
- ✓ Assurer la communication entre les personnes concernées dans les différents milieux;
- ✓ Prévoir une référence vers un service adapté offert par un partenaire, si nécessaire.



RÉFÉRENCES

Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois. Résolution des différends et examen des plaintes.
https://www.csob.qc.ca/intranet/files/files/pdf/Gestion_plaintes/depliant_gestion_plaintes.pdf [17 juin 2019].

École Jacques-Bizard. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
<https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019].

Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation.
<http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019].

Ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur. Branché sur le positif.
<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/branche-sur-le-positif-trousse-pedagogique-pour-le-primaire-3e-cycle/> [17 juin 2019].

Publications Québec. Loi sur l'instruction publique.
<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3> [17 juin 2019].

Service local du RÉCIT de la Commission scolaire des Samares. Protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence.
<https://recit.cssamares.qc.ca/tm/images/pdf/intimidation/protocole.pdf> [17 juin 2019].